

prix 
POUR L'EMPLOI
DE QUALITÉ

Edition 2016

Règlement

L'édition 2016 du « Prix pour l'emploi de qualité – Mon asso s'engage ! »

Fort du succès de son édition 2015 durant laquelle une centaine de candidatures ont été reçues et 4 associations primées, le « Prix pour l'emploi de qualité - Mon asso s'engage ! » créé et coordonné par Le Mouvement associatif revient en 2016.

Organisé en partenariat avec la mutuelle CHORUM, le FONJEP, l'UDES, et avec le soutien de Juris associations, il vise à faire progresser la qualité de l'emploi associatif à travers la promotion et l'essaimage des meilleures pratiques en la matière, en récompensant des initiatives développées par des associations.

La qualité de l'emploi est un enjeu majeur pour le monde associatif. En effet, il s'est fortement professionnalisé depuis le milieu du XX^{ème} siècle, et l'emploi y a connu une exceptionnelle croissance. Entre 2001 et 2010, il a cru plus vite que dans le secteur privé lucratif (+25% contre 7%).

Alors que 660 000 salariés exerçaient une activité salariée associative en 1981, ils sont 1,9 million aujourd'hui. Le salariat associatif représente aussi une autre façon de s'engager et d'œuvrer pour l'intérêt général.

Cette progression quantitative de l'emploi associatif s'inscrit dans un contexte de prise en compte de plus en plus importante de la qualité des emplois. Depuis la fin des années 1990, cette question fait partie des préoccupations des institutions internationales, aussi bien au niveau européen (Union européenne), qu'au niveau mondial (l'Organisation des Nations Unies et le Bureau International du Travail). Depuis la stratégie de Lisbonne, la qualité de l'emploi fait partie des objectifs de la Stratégie européenne pour l'emploi. À ce titre, elle a fait l'objet d'une coordination entre États membres autour de la définition d'indicateurs au sommet de Laeken en 2001.

Agir pour un emploi de qualité est aussi une préoccupation croissante des partenaires sociaux, et un enjeu constant des débats publics sur l'emploi. Elle met en jeu les conditions de travail et de rémunération, la stabilité de la relation d'emploi, le contenu du dialogue social, l'équilibre entre les vies professionnelle et familiale, ou encore la lutte contre les discriminations dans le travail selon le sexe, l'âge, la nationalité ou le handicap.

Le dynamisme de la création des emplois dans les associations conduit naturellement à s'interroger sur sa dimension qualitative tout en cherchant à la faire progresser.

Cette préoccupation est d'autant plus importante que les associations renferment un taux important d'emplois atypiques. Elles doivent aussi faire face à l'incertitude et à la restriction des financements publics, la gestion par des bénévoles, l'insertion professionnelle de personnes défavorisées, ce qui joue sur les conditions de travail et la qualité des contrats conclus.

C'est dans ce contexte que le Mouvement associatif a souhaité se saisir de cette question, en lançant chaque année le « Prix pour l'emploi de qualité : Mon asso s'engage ! », pour mettre en valeur et soutenir des associations engagées en faveur de la qualité de l'emploi.

1. Présentation détaillée des « Prix pour l'emploi de qualité : Mon asso s'engage ! »

Objectifs

Les prix décernés soutiendront des actions d'amélioration des conditions de travail et de qualité de l'emploi mises en œuvre par toute association employeuse avec deux objectifs :

- Repérer, diffuser et faire connaître des démarches d'amélioration de la qualité de l'emploi développées au sein des associations ;
- Favoriser leur mise en œuvre par essaimage au sein de l'ensemble du monde associatif employeur.

Thématiques retenues

Pour cette édition 2016, le choix a été fait de privilégier les candidatures démontrant une **approche globale de la qualité de l'emploi développée au sein de l'association**. Contrairement à l'édition 2015, il n'y a donc **pas de catégorie prédéterminée**. L'action proposée devra donc démontrer qu'elle tient compte de la qualité de l'emploi, en décrivant en quoi elle intègre au moins 2 des composantes ci-dessous.

Le jury a choisi d'explicitier à quoi faisait référence chacune de ces composantes afin d'orienter les candidats dans leur réponse. Toutefois, cette définition n'est pas exhaustive. L'association candidate peut donc proposer d'y ajouter certains éléments. Il lui est aussi possible de mentionner librement une ou plusieurs autres composantes qui permettent de décrire au mieux la réalité de l'action proposée.

Composante	A quoi cela fait-il référence ?
Participation du salarié à la vie de la structure	Peut concerner : la capacité à s'exprimer, à agir et à participer aux décisions ; la connaissance et la participation à l'élaboration et au suivi du projet associatif etc.
Parcours professionnels des salariés	Peut concerner : la mobilité interne et externe, la valorisation des compétences et l'accès à la formation continue etc.
Organisation du travail	Peut concerner le mode de management/d'animation de l'équipe, la répartition de la charge de travail, l'aménagement du temps de travail, la définition et les conditions de mise en œuvre des missions (définition et suivi des objectifs et des résultats attendus), la communication interne, la collaboration salarié/bénévole/volontaire etc.

Composante	A quoi cela fait-il référence ?
Conditions d'emploi et de travail	Pour les conditions d'emploi peut concerner : le type de contrat, le volume horaire et la répartition hebdomadaire, le salaire etc. Pour les conditions de travail peut concerner : les conditions matérielles, l'environnement physique, la prévention des risques psychosociaux / lutte contre le stress etc.
Dialogue social	Peut concerner : la qualité des négociations, l'existence d'accord d'entreprises, l'activité des instances de représentations et suivi des recommandations issues de leur travaux et négociations etc.
Egalité professionnelle, lutte contre les discriminations	Peut concerner la prise en compte de la dimension intergénérationnelle, de la parité, le développement d'une approche inclusive etc.
Autre	L'association peut proposer toute(s) autre(s) composante(s) qui lui semble décrire le mieux à l'action qu'elle propose

Un recueil de bonnes pratiques disponible sur le site du « Prix pour l'emploi de qualité – Mon asso s'engage ! » (www.prix-emploi-qualite.org) décrit l'action menée par ces 4 associations lauréates, de même que celle d'autres organisations non primées en 2015, mais dont l'action représente une contribution intéressante à la qualité de l'emploi dans le monde associatif.

Partenaires

Aux côtés du Mouvement associatif, organe de représentation politique du monde associatif auprès des pouvoirs publics, le « Prix pour l'emploi de qualité : Mon asso s'engage ! » est organisé en partenariat avec :

- La mutuelle CHORUM
- Le FONJEP, Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Education Populaire
- L'UDES, Union des employeurs de l'économie sociale

Et avec le soutien de Juris associations

Afin de renforcer l'expertise du jury, d'autres partenaires sont associés à la délibération (voir plus bas « composition du jury »).

2. Les conditions d'éligibilité et les modalités d'instruction des projets

Les candidats

Toute association à but non lucratif employant au moins 1 salarié peut concourir à ce prix.

Les critères de sélection

Le but visé par ces actions doit être d'améliorer la qualité de l'emploi des salariés de l'association concernée.

Critères obligatoires pour pouvoir étudier l'action proposée

- Le dossier de candidature est complet ;
- L'action est déjà engagée depuis au moins 3 mois ;
- L'action proposée va au-delà des dispositions prévues par le code du travail ou la convention collective à laquelle l'organisation est rattachée ;
- L'action décrite intègre au moins deux composantes de la qualité de l'emploi (telles que décrites dans la rubrique « Thématiques retenues »).

Critères d'évaluation de l'action

- Réflexion et démarche globale engagée par la structure sur l'emploi de qualité et qui s'inscrit dans la durée ;
- Modalités de mise en œuvre ayant fait l'objet d'un diagnostic préalable spécifique ;
- Implication des bénévoles, salariés et de l'ensemble des parties prenantes de l'association dans les différentes étapes de l'action (identification, mise en œuvre, bilan) ;
- Adéquation des moyens à la disposition de l'association avec les réponses apportées ;
- Lien entre les enjeux identifiés et la réponse apportée (pertinence de l'action) ;
- Caractère transférable de l'action (a notamment donné lieu à la production d'outil partageables avec d'autres associations) ;
- Suivi et évaluation conjointe de l'action entre employeurs et salariés dans le cadre du dialogue social (CHSCT, CE, délégués du personnel, salariés) ;
- Effets / Résultats obtenus / niveau d'impact de l'action sur la qualité de l'emploi (au niveau qualitatif et quantitatif) ;
- Originalité de l'action.

Une attention particulière sera portée à **primer des structures de tailles et de secteurs différents.**

Le jury

Le jury est composé de :

- Un binôme politique technique pour chacun des partenaires des prix
- Un.e représentant.e de l'Anact (Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail)
- Un.e représentant.e Centre d'études de l'Emploi
- Un.e représentant.e de Juris associations
- Un.e représentant.e de l'APEC
- Un.e représentant.e de France Stratégie

- Michel Abhervé, Professeur associé à la chaire ESS de l'Université de Marne La Vallée

L'attribution des prix

Le jury est souverain pour l'attribution des prix. Ils seront décernés en fonction du classement effectué par le jury et permettront de remettre un :

- 1^{er} Prix doté à hauteur de 6000 euros
- 2nd Prix doté à hauteur de 5000 euros
- 3^{ème} Prix doté à hauteur de 4000 euros

En fonction de la qualité des candidatures reçues, le jury se réserve le droit de décerner des prix ex-aequo et de revoir la répartition des dotations en conséquence.

Les lauréats bénéficieront par ailleurs :

- De l'accès aux ressources et à l'offre de services CHORUM : guide méthodologique, séminaire de sensibilisation ...
- D'un abonnement numérique d'un an à la revue Juris associations et d'un ouvrage issu de chaque collection de juris éditions
- D'une valorisation médiatique de l'action :
 - Dans tous les supports de communication des partenaires associés à la démarche : Newsletter du Mouvement associatif, Le Fil-Cides, site et encart dans la nouvelle lettre du FONJEP, site internet de l'UDES, et portraits sur le portail de l'emploi dans l'ESS
 - Dans les médias spécialisés et dans la presse généraliste (interview dans la revue Juris associations notamment)
 - Lors de l'évènement de restitution du Prix, adossé au colloque sur la qualité de l'emploi dans les associations

L'engagement des candidats

Les candidats s'engagent :

- à transmettre aux organisateurs tout document justificatif de l'action présentée ;
- à fournir tous les éléments nécessaires à la valorisation médiatique (photos, logos, documents ...) de l'initiative et à se rendre disponible pour toute interview dans la presse ;
- à accepter que les informations fournies dans le dossier de candidature soient reprises et diffusées via toute forme de communication ;
- transmettre tout outil mis en place dans le cadre de l'action, qui pourrait être réutilisable par une association souhaitant engager une démarche du même type ;
- à signer avec Le Mouvement associatif, si le prix leur est attribué, une convention qui précisera les modalités de dotation et de valorisation ;
- pour les lauréats, être présents lors de la remise des prix prévu fin novembre/début décembre 2016 lors d'une conférence sur l'emploi de qualité.

La remise des prix

La remise des prix aura lieu lors d'une conférence organisée entre fin novembre et début décembre 2016 à Paris (date à définir).

Le contenu du dossier

Le formulaire de candidature contient trois parties que l'association candidate doit remplir :

- 1 - Portrait de l'association porteuse de l'action
- 2 - Présentation synthétique de l'action (2 pages maximum)
- 3 - Présentation détaillée de l'action

Ce document de même que l'ensemble des informations relatives à l'organisation du « Prix pour l'emploi de qualité – Mon asso s'engage ! » sont consultables sur le site Internet dédié.

Le calendrier

- Date de lancement du Prix : **09 mai 2016**
- Date limite de rendu des dossiers : **8 juillet 2016**
- La remise des prix est prévue lors de la conférence sur l'emploi de qualité dans les associations organisée entre fin **novembre et début décembre 2016**, à Paris (date à définir).

Les formulaires de candidatures et les pièces complémentaires sont à faire parvenir par courriel à prix@lemouvementassociatif.org ou par voie postale à Le Mouvement associatif, Prix pour l'emploi de qualité, 28 Place Saint Georges 75009 Paris **avant le 8 juillet 2016** (le cachet de la poste faisant foi).



En partenariat avec



Avec le soutien de

